

Communauté de Communes Perthois Bocage et Der
Modification du Plan local d'Urbanisme de la commune
d'Isle-sur-Marne (51)

Projet soumis à Enquête Publique
Du 22 janvier 2022 au 21 février 2022

RAPPORT D'ENQUETE
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (document remis le 15 mars 2022)



Les conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur font l'objet d'un document séparé

Transmis conformément à l'article 8 de l'arrêté communautaire du 30 décembre 2021 à :

- *Monsieur le Préfet de la Marne*
- *Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*

Dossier n° E21 000126 / 51



REGION DU GRAND EST
DEPARTEMENT DE LA MARNE

Communauté de Communes Perthois Bocage et Der

Projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
commune d'Isle-sur-Marne



ENQUETE PUBLIQUE

REALISEE DU 22 Janvier 2022 AU 21 Février 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Table des matières

1	Rappel sur la notion d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) :	4
2	Le contexte géographique et administratif du projet	4
2.1	Présentation de la commune d'Isle-sur-Marne	4
2.2	Présentation de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der	4
3	Objet de l'enquête	6
3.1	Références règlementaires de la modification	6
4	Organisation de l'enquête	6
4.1	Références administratives	6
4.2	Visites préalables	7
4.3	Organisation de l'enquête	7
4.3.1	Planification de l'enquête	7
4.3.2	Consultation du dossier	7
Le dossier d'enquête était à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Isle-sur-Marne et du siège de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der pendant toute la durée de l'enquête et lors des permanences du commissaire enquêteur, aux dates et lieux suivants :		
4.3.3	Consignation des observations	8
4.3.4	Publicité légale et information du public	8
4.3.5	Clôture de l'enquête	8
4.3.6	Procès-verbal de synthèse	9
4.4	Composition du dossier d'enquête	9
5	Description du projet de modification du PLU	9
5.1	Objet de la modification	9
5.2	Modification du PLU	10
6	Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	12
7	Déroulement de l'enquête	13
7.1	Ouverture de l'enquête publique :	13
7.2	Publicité et information du public :	13
7.2.1	Par voie de presse :	13
7.2.2	Par affichage en mairie d'Isle-sur-Marne et au siège de la Communauté de Communes à St Rémy-en-Bouzemont :	14
7.3	Permanences du commissaire enquêteur :	14
7.4	Clôture de l'enquête publique :	14
7.5	Bilan des permanences et courriers reçus	14
7.5.1	Permanence n°1 à Isle-sur-Marne du samedi 22 janvier 2022 de 14h00 à 17h00	14
7.5.2	Permanence n°2 au siège de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der à St Rémy-en-Bouzemont du jeudi 10 février 2022 de 14h00 à 17h00	14
7.5.3	Permanence n°3 à Isle-sur-Marne le lundi 21 février 2022 de 14h00 à 17h00	15
7.5.4	Courriers électroniques et postaux reçus	15
7.6	Synthèse et analyse des observations	15
7.7	Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse	15

Préambule

1 Rappel sur la notion d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Le plan local d'urbanisme est un document de planification introduit par la loi solidarité renouvellement urbain (dite loi SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000. Il a remplacé le plan d'occupation des sols, héritier de la loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967. À la différence de son prédécesseur, le PLU a été conçu pour inciter un projet local d'aménagement et de développement de manière à préserver le capital naturel et foncier.

Cette politique a plusieurs objectifs, qui se traduisent à différentes échelles :

- la limitation de l'étalement urbain, de la consommation foncière et de l'imperméabilisation des sols ;
- la préservation et le renforcement de la biodiversité et de la nature en ville ;
- la préservation des capacités de production agricole et forestière y compris celles de l'agriculture urbaine et périurbaine ;
- la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement ;
- la préservation de la qualité de l'air...;
- le développement harmonieux du territoire de la commune tout en respectant la hiérarchie des normes (Schéma de cohérence territoriale, Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire approuvés).

2 Le contexte géographique et administratif du projet

2.1 Présentation de la commune d'Isle-sur-Marne

Isle-sur-Marne est une petite commune du nord-est de la France, située dans le département de la Marne et de la région Grand-Est. Elle fait partie de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der.

Les 107 habitants du village d'Isle-sur-Marne vivent sur une superficie totale de 5 km² avec une densité de 21 habitants par km².

2.2 Présentation de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der

La Communauté de Communes Perthois Bocage et Der a été créée le 1er Janvier 2014 pour regrouper les Communautés de Communes «Du Bocage Champenois», «Marne et Orconte» et «Du Perthois».

Elle regroupe 5771 habitants, répartis dans 25 communes. (Voir pièces jointes)

La Communauté de Communes se situe au Sud-Est marnais et est limitrophe des départements de la Haute-Marne et de l'Aube. Son territoire a une superficie de 292,11 km².

Le Lac du Der, plus grand lac artificiel d'Europe, se situe sur le territoire de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der.

Il est le deuxième site touristique de la Champagne, grâce à ses activités de nature et aquatiques.

Le lac est avant tout un réservoir artificiel conçu pour réguler les niveaux d'eau de la rivière Marne qui alimente la Seine. Indispensable pour éviter les crues et soutenir les périodes d'étiage, il permet de contribuer à sécuriser l'alimentation en eau potable de la région parisienne.

Il est très vite devenu une halte indispensable aux oiseaux migrateurs et un site important pour certaines espèces l'hiver.

Le Lac du Der est le principal site de rassemblement migratoire d'Europe. Chaque année, entre 200 000 et 350 000 grues y transitent.

Site d'exception, le Lac du Der fait l'objet de toutes les attentions. Sa préservation est fondamentale pour de nombreuses espèces d'oiseaux à l'échelle européenne.

Présentation de l'enquête

3 Objet de l'enquête

Par délibération en date du 19 janvier 2006 le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Isle-sur-Marne a été approuvé.

Par délibération en date du 14 décembre 2020 la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der a donné un avis favorable au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Isle-sur-Marne.

Par délibération du 18 décembre 2020, la commune d'Isle-sur-Marne a sollicité Madame la Présidente de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der pour modifier son PLU.

Par arrêté en date du 30 mars 2021, la Présidente de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Syndicat des Vallées de la Marne et de l'Orconté sur la commune d'Isle-sur-Marne approuvé le 28 avril 2009.

La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Isle-sur-Marne. La modification du PLU nécessite une nouvelle rédaction du règlement écrit et graphique. Les autres pièces du dossier de PLU existant ne sont pas modifiées.

3.1 Références réglementaires de la modification

La procédure de modification est encadrée par les articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme.

4 Organisation de l'enquête

4.1 Références administratives

Délibération de la commune d'Isle-sur-Marne du 18 décembre 2020 approuvant la modification du PLU existant de la commune en vue de l'installation d'un projet de centrale photovoltaïque.

Saisine du Tribunal administratif le 29 novembre 2021 par la Présidente de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification du PLU de la Commune d'Isle-sur-Marne.

Décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne n° E21000126 / 51 du 3 décembre 2021 désignant Gérard Chevalier en tant que commissaire enquêteur.

Arrêté Communautaire n° 2021 / 02 en date du 30 décembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique prévue du **22 janvier 2022 au 21 Février 2022 inclus**.

L'ensemble de ces documents administratifs sont reportés en pièces jointes au rapport.

4.2 Visites préalables

- + Rencontre préalable avec Madame Anne Gay au siège du Bureau d'Urbanisme Auddicé de Châlons-en-Champagne en charge du projet de modification du PLU et mandaté par la Communauté de Communes le 21 décembre 2021 en vue d'échanger sur le projet de modification du PLU ; le compte rendu est reporté en annexes au rapport.
- + A la demande du commissaire enquêteur, une visite sur site a eu lieu le 10 janvier 2022 à laquelle les personnes suivantes ont été conviées afin de prendre connaissance du projet et de son contexte :
 - Madame Chevallot Présidente de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der,
 - Monsieur Landroit Maire de la commune d'Isle-sur-Marne,
 - Madame Péchart Secrétaire Générale de la société Moroni propriétaire des parcelles concernées par le projet de modification du PLU,
 - Monsieur Férouillat Chef de projet de la société Néoen, constructeur du projet photovoltaïque.

Les comptes rendus sont reportés en annexes au rapport.

4.3 Organisation de l'enquête

4.3.1 Planification de l'enquête

- + Autorité compétente responsable de l'organisation de la procédure de l'enquête :

Communauté de Communes Perthois Bocage Perthois et Der dont le siège est situé 23 rue du Radet à 51290 Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson

- + Porteur de projet :

Communauté de Communes Perthois Bocage et Der

- + Calendrier et durée de l'enquête publique :

Conformément aux prescriptions de l'arrêté communautaire, l'enquête publique a été organisée du samedi 22 janvier 2022 au lundi 21 février 2022, soit une durée de 31 jours.

4.3.2 Consultation du dossier

Le dossier d'enquête était à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Isle-sur-Marne et du siège de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der pendant toute la durée de l'enquête et lors des permanences du commissaire enquêteur, aux dates et lieux suivants :

- Samedi 22 janvier 2022 en mairie d'Isle-sur-Marne de 14h00 à 17h00
- Jeudi 10 février 2022 au siège de la Communauté de Communes à Saint Rémy-en-Bouzemont de 14h00 à 17h00
- Lundi 21 Février 2021 en mairie d'Isle-sur-Marne de 14h00 à 17h00.

L'intégralité du dossier était consultable sous forme électronique sur le site de la Communauté de Communes :

<https://cc-perthoisbocageetder.fr> (onglet « publication »)

4.3.3 Consignation des observations

- ✚ Les intéressés avaient la possibilité de consigner leurs observations et propositions sur l'un des deux registres à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ouverts simultanément en mairie d'Isle-sur-Marne d'une part, et au siège de la Communauté de Communes à Saint Rémy-en-Bouzemont d'autre part.

De plus, le public pouvait faire part de ses observations et propositions par correspondance adressée au siège de la Communauté de Communes à l'attention du commissaire enquêteur et également par voie électronique à l'adresse suivante :

cc-perthoisbocageetder@orange.fr

4.3.4 Publicité légale et information du public

- ✚ Un avis d'enquête publique du projet a été affiché 15 jours avant le démarrage de l'enquête sur le panneau de la mairie d'Isle-sur-Marne et celui du siège de la Communauté de Communes à St Rémy-en-Bouzemont durant la totalité de la durée de l'enquête.
- ✚ Deux avis de publicité ont été publiés dans deux journaux locaux (L'Union et la Marne Agricole) l'un 15 jours avant le début de l'enquête, l'autre durant la première semaine de l'enquête (Union du 06/01/22, et 22/01/22 ; la Marne agricole 07/01/22 et 28/01/22 ; voir photocopies en pièces jointes).
- ✚ L'avis d'enquête avait également été publié sur le site de la Communauté de Communes
- ✚ L'avis d'enquête publique avait été relayé dans le bulletin mensuel de la commune d'Isle-sur-Marne.

4.3.5 Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, les deux registres d'enquête ont été récupérés et clos par le commissaire enquêteur lors de la permanence du 21 février 2022 à 17h00.

4.3.6 Procès-verbal de synthèse

En date du 28 février 2022, le procès-verbal de synthèse a été remis en mains propres à Madame Chevallot Présidente de la Communauté de Communes (voir en annexes). Un mémoire en réponse a été transmis au commissaire enquêteur par courriel le 10 février 2022 (voir en annexes).

4.4 Composition du dossier d'enquête

Le projet de modification du PLU d'Isle-sur-Marne a été élaboré par le Bureau d'Urbanisme Auddicé Urbanisme Agence Grand-Est situé à Châlons-en-Champagne. Le dossier présenté et mis à la disposition du public était constitué des pièces suivantes :

- Un registre d'enquête publique destiné à recueillir les observations et avis du public
- Notice de présentation
- Carte du zonage initial au 1/5000^{ème}
- Carte du zonage modifié au 1/5000^{ème}
- Carte du zonage initial au 1/2000^{ème}
- Carte du zonage modifié au 1/2000^{ème}

Règlement

- Note de présentation non technique
- Note de procédure
- Décision MRAe Grand-Est

Par ailleurs, un dossier administratif composé des pièces suivantes :

- Arrêté communautaire prescrivant l'enquête publique
- Les avis reçus des Personnes Publiques Associées (PPA) : Chambre d'Agriculture de la Marne et DDT de la Marne.

5 Description du projet de modification du PLU

5.1 Objet de la modification

La modification du PLU d'Isle-sur-Marne a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Isle-sur-Marne non autorisé en situation actuelle.

Pour ce faire, il est donc indispensable de modifier certaines dispositions de l'actuel PLU nécessitant le changement du règlement écrit et graphique. Les autres pièces du dossier d'origine du PLU ne sont pas modifiées.

5.2 **Modification du PLU**

La modification prévue doit permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur des parcelles ayant fait l'objet d'une exploitation de carrières pour l'extraction de graviers. Ces terrains sont aujourd'hui remblayés et remis dans leur état d'origine (voir photos en annexes). Ces terrains sont actuellement classés en **secteur Nc** qui n'autorise dans l'actuel PLU, que l'exploitation des carrières et les équipements liés à leur réaménagement.

Sont entendus par équipements liés à leur aménagement, les constructions liées aux activités touristiques. A la suite de l'exploitation des carrières, les étangs en eau ont la possibilité d'être aménagés pour recevoir des activités de loisirs et en particulier des activités de pêche. Les terrains concernés par la modification ne sont plus en eau, et ont retrouvé leur état originel.

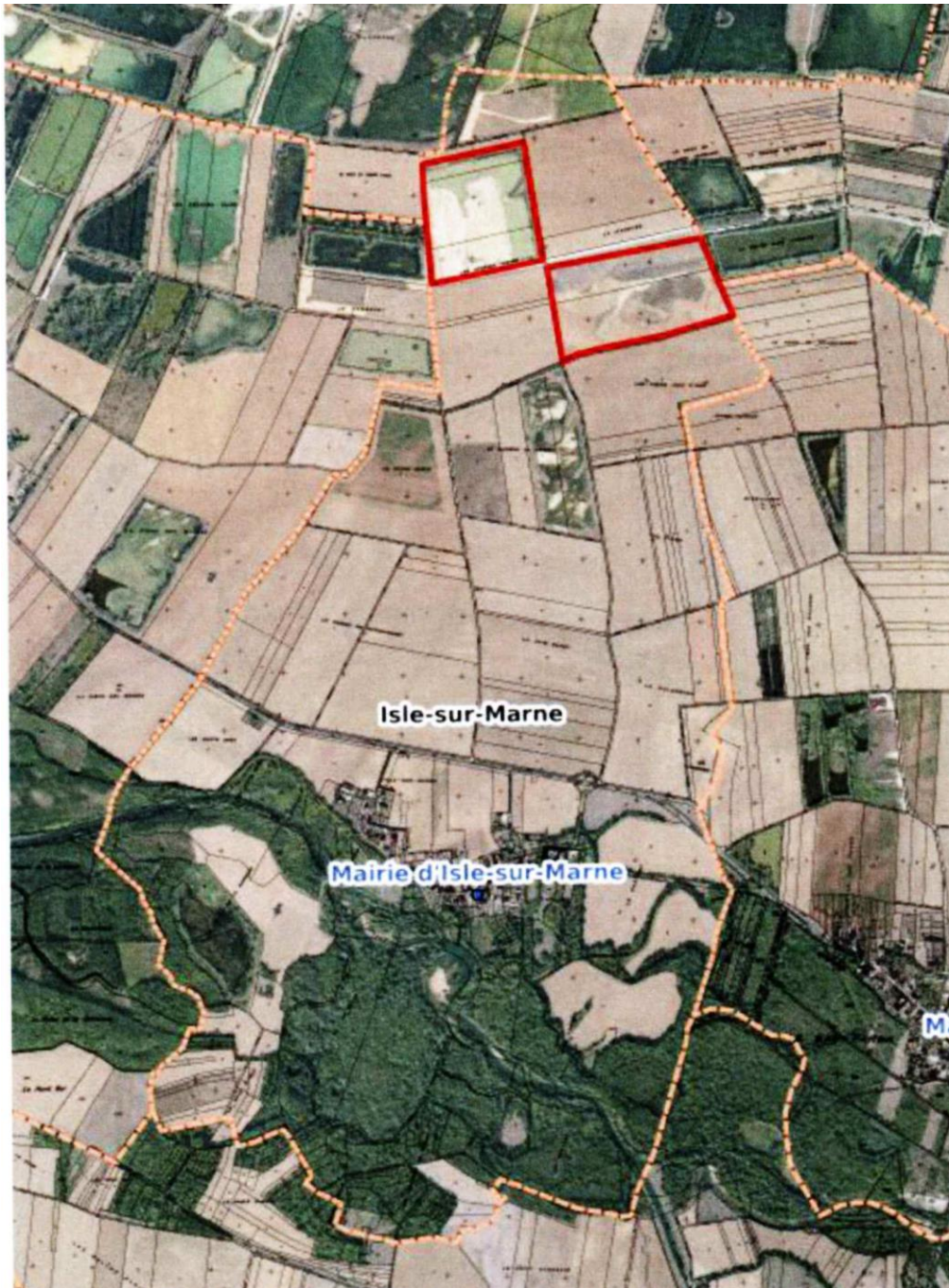
La modification du PLU doit permettre d'installer cet équipement d'intérêt général qui participe à l'accroissement de la production d'électricité d'origine renouvelable. De plus, la modification a aussi pour but de pérenniser la vocation de mis en herbe des terrains une fois leur remise en état.

Afin de permettre cette implantation, le document graphique doit être changé pour créer **un secteur spécifique, Npv (zone spécifique réservée à l'implantation de projet photovoltaïque)**. La zone naturelle du règlement littéral doit être également modifiée afin de prendre en compte ce nouveau secteur.

Le secteur concerné est situé au nord de la commune d'Isle-sur-Marne, au nord de la route départementale 13, au lieu-dit « les Grosses Terres ». Pour mémoire, il est utile de signaler qu'une partie des installations sont situées sur la commune limitrophe d'Orconte.

Le projet d'installation de la centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 40 MWc occupant une superficie de 33 hectares environ est porté par la société Néoen.

Localisation du projet (source documentaire Auddicé) :



Avis de la MRAe Grand-Est :

Par décision en date du 23 novembre 2021, la **Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)** a décidé de ne pas soumettre le projet de modification du PLU d'Isle-sur-Marne à évaluation environnementale. Cette décision est disponible dans son intégralité en ouvrant le lien suivant :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021dkge268.pdf>

6 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Par courrier en date du 25 novembre 2021, la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der a saisi pour avis les organismes suivants :

- Chambre d'Agriculture de la Marne :
Le secteur impacté par le projet n'est plus en terres cultivées, c'est pourquoi ce projet n'appelle pas de remarques de la part de la Chambre d'Agriculture ».
- Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT) : Avis favorable sous les réserves suivantes émises par lettre du 21 janvier 2022 :

L'analyse du dossier soulève les observations suivantes :

Règlement d'urbanisme de la zone N :

Le règlement écrit de la zone N est abondé par les dispositions régissant le nouveau secteur Npv.

Une dérogation aux dispositions des articles N9 « *Emprise au sol* », N10 « *Hauteur maximale des constructions* » et N11 « *Aspect extérieur* », est introduite pour les « *équipements publics ou d'intérêt collectif, des ouvrages techniques nécessaires [...] ou concourant aux missions des services publics* ». Or la version modifiée de ces articles impacte l'ensemble de la zone **N** alors que les changements apportés doivent seulement concerner le secteur Npv.

Par conséquent, il est essentiel de corriger le règlement écrit des articles N9, N10, N11 afin de concilier la réglementation du secteur Npv avec le maintien des dispositions actuellement en vigueur des autres secteurs de la zone N.

Cohérence de la notice de présentation

La notice de présentation de la modification tient lieu d'additif au rapport de présentation du PLU. Aussi, **il convient de la rectifier sur les points qui suivent :**

- **Le tableau de répartition des surfaces** entre chaque zone du PLU, mis à jour dans l'additif au rapport de présentation de la précédente procédure d'évolution du PLU, **doit être mis à jour en intégrant les données relatives à Npv, et doit être ajouté à la notice de présentation ;**

- **Le numéro de procédure de modification, indiqué sur la page de titre, doit être corrigé en remplaçant « n°1 » par « n°2 »** pour une parfaite cohérence avec l'ensemble du dossier et avec l'historique des procédures d'évolution du PLU;
- **L'extrait du plan de zonage modifié, figurant à la page 9 de la notice de présentation (2.1.2 plan de zonage modifié), doit être mis en cohérence avec le plan de zonage au 1/5000^{ème}** car la délimitation du secteur Npv y diffère de celui du plan de zonage ;
- **A la page 19, le mot « simplifiée » doit être supprimé du titre du chapitre 3 « Justifications et impacts de la modification simplifiée du PLU »** afin que le type de procédure corresponde à celle engagée par la Communauté de communes ;
- En lien avec l'installation des fondations des panneaux solaires et la construction de locaux techniques, **le chapitre 3 (pages 19 à 27) devrait aborder l'imperméabilisation du sol et traiter cette problématique sous l'angle de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser ».** (voir lettre en pièces jointes).

- Commune d'Isle-sur-Marne : Avis favorable par délibération du 18/12/20 (voir en pièces jointes).
- Syndicat mixte du Pays Vitryat porteur du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) en cours d'élaboration : Pas de réponse.
- Chambre de Commerce et d'Industrie : Pas de réponse.
- Chambre des Métiers : Pas de réponse.
- Conseil Départemental de la Marne : Pas de réponse.
- Conseil Régional du Grand-Est : Pas de réponse.

7 Déroulement de l'enquête

7.1 Ouverture de l'enquête publique :

L'enquête publique a été ouverte le 22 janvier 2022 simultanément en mairie d'Isle-sur-Marne et au siège de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der à St Rémy-en-Bouzemont.

7.2 Publicité et information du public :

7.2.1 Par voie de presse :

Les avis d'enquête publique sont parus simultanément dans le journal « l'Union » et dans le journal « La Marne Agricole » :

En première insertion, dans les éditions des 6 janvier 2022 (Union) et 7 janvier 2022 (Marne Agricole),

En seconde insertion, dans les éditions du 22 janvier 2022 (Union) et 28 janvier 2022 (Marne Agricole).

Il faut signaler qu'une omission s'est produite lors de la première parution dans la presse, les horaires des permanences du commissaire enquêteur n'étant pas mentionnées. Suite à ce constat, Madame la Présidente a fait immédiatement le nécessaire pour que l'ajout des horaires soit effectif lors de la deuxième parution, ce qui a bien été constaté.

7.2.2 Par affichage en mairie d'Isle-sur-Marne et au siège de la Communauté de Communes à St Rémy-en-Bouzemont :

Sur l'emplacement réservé à l'affichage officiel des actes administratifs, devant la mairie, et celui du siège de la Communauté de Communes, l'arrêté communautaire prescrivant l'enquête et l'avis d'enquête publique (affiche A2 de couleur jaune) ont bien été affichés; toutefois, la même absence de mention d'horaires concernant les permanences a été constatée lors du démarrage de l'enquête ; la rectification manuelle a aussitôt été effectuée sur les deux affiches. Ces avis ont été maintenus affichés tout au long de l'enquête. A chaque permanence le constat du bon maintien de l'affichage a été observé.

7.3 Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a tenu les trois permanences prévues : deux en mairie d'Isle-sur-Marne et une au siège de la Communauté de Communes à St Rémy-en-Bouzemont conformément à l'article 5 de l'arrêté communautaire, dans des conditions jugées sereines.

7.4 Clôture de l'enquête publique :

Lors de la dernière permanence, le lundi 21 février 2022 à 17h00 l'enquête a été clôturée par le commissaire enquêteur lui-même (Article 7 de l'arrêté communautaire), et les deux registres lui ont été confiés.

7.5 Bilan des permanences et courriers reçus

7.5.1 Permanence n°1 à Isle-sur-Marne du samedi 22 janvier 2022 de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête étaient bien à la disposition du public ; la vérification de la complétude du dossier a pu être constatée.

En matière d'accueil du public aucune personne ne s'est présentée. Seule Madame la Présidente est venue s'assurer du bon déroulement de la permanence.

7.5.2 Permanence n°2 au siège de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der à St Rémy-en-Bouzemont du jeudi 10 février 2022 de 14h00 à 17h00

Aucune personne ne s'est présentée durant la permanence.

7.5.3 Permanence n°3 à Isle-sur-Marne le lundi 21 février 2022 de 14h00 à 17h00

Aucune personne ne s'est également présentée durant la permanence ; seul Monsieur le Maire de la commune est venu s'assurer du bon déroulement de la permanence.

7.5.4 Courriers électroniques et postaux reçus

Aucun courrier électronique ou postal n'a été reçu au siège de la Communauté de Communes.

7.6 Synthèse et analyse des observations

Mis à part les trois permanences au cours desquelles personne ne s'est présentée, les deux registres n'ont recueilli aucune observation durant les heures d'ouvertures de la mairie et du siège de la Communauté de Communes.

7.7 Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

Suite à la rédaction du procès-verbal de synthèse remis à Madame Chevallot Présidente de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der, les réponses aux différentes questions posées ont été communiquées par l'envoi d'un mémoire reporté en annexes.

Fait à Châlons-en-Champagne le 15 mars 2022,
Le commissaire enquêteur, Gérard Chevalier



le 21 décembre 2021

Dossier : E21000126/51 : Modification PLU d'Isle-sur-Marne dont le Maitre d'ouvrage est la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der.

Personne rencontrée : Anne Gaye, responsable du projet

La rencontre avait essentiellement pour but :

- ✚ De parcourir les principaux éléments du dossier de modification du PLU et de mieux cerner le contexte général et son historique.
- ✚ D'obtenir une version papier du dossier
- ✚ D'évoquer les autres dossiers liés à cette modification du PLU
- ✚ La liste des organismes contactés pour avis et leur réponse

1. Les informations générales :

Au départ, il existait le syndicat des vallées de la Marne et de l'Orconté dont faisait partie Isle-sur-Marne et St Rémy-en-Bouzemont qui a été transformé en Communauté de Communes Perthois Bocage et Der dont le siège est situé à St Rémy-en-B ayant pris la compétence urbanisme.

La Communauté de Communes fait partie du périmètre Scot est celui du pays Vitryat porté par le syndicat mixte ADEVA en cours d'élaboration.

La région du Grand-Est a élaborée le SRADDET, approuvé et prochainement mis en révision.

Le PLU va lui-même passer prochainement en PLUi ; le dossier est en cours d'élaboration.

Le dossier du permis de construire du champ photovoltaïque déposé par la société NEOEN est en fin d'enquête publique. Il prévoit une occupation de 33 ha d'anciennes carrières remblayées et enherbées avec éco pâturage d'ovins dont 31,97 sont situés sur la commune d'Isle-sur-Marne et le reste sur celle d'Orconte (où il n'est pas nécessaire de modifier le PLU existant).

Une étude d'impact a été effectuée.

Il est prévu de transformer des parcelles situées en zone Nc (zone de carrière d'extraction de granulats) en zone Npv (zone naturelle d'énergie renouvelable), objet de la modification du PLU.

2. Liste des organismes sollicités pour avis :

- Commune d'Isle-sur-Marne
- DDT 51

- Syndicat mixte du Pays Vitryat porteur du Scot en cours d'élaboration
- Chambre d'Agriculture 51
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre des Métiers
- Conseil Départemental
- Conseil Régional
- MRAe

A ce jour seules la MRAe ainsi que la Chambre d'Agriculture ont émis un avis; il n'y a pas de date limite pour remettre un avis pour ce type de procédure.

L'ARS n'a pas été sollicitée, la zone concernée n'étant pas concernée par un périmètre de protection de point d'alimentation en eau potable.

1. Divers :

Anne Gaye quitte ses fonctions fin janvier 2022, l'intérim sera effectué par Mme Sartori.

A signaler dans les observations à venir du commissaire enquêteur : Il n'y a pas de modification n°1, seule la modification n°2 est à libeller, la modification n°1 étant une modification antérieure (passage du syndicat à Communauté de Communes).

Personne responsable du dossier de la Société NEOEN : Mr Romain Ferrouillat dont le siège est en région parisienne tel : 07 61 52 57 26

Réunion préliminaire à mettre en place en associant :

- La Communauté de Communes
- La Commune d'Isle-sur-Marne
- La société NEOEN
- La société Moroni, propriétaire des terrains ?

Durée de l'enquête, calendrier et nombre de permanences à déterminer.

Lieux : mairie d'Isle-sur-Marne et Siège de la Communauté de Communes (St Rémy).

La commune est-elle propriétaire de parcelles concernées par ce nouveau classement ?

Compte rendu de la visite préliminaire d'enquête publique d'Isle sur Marne du 10 janvier 2022



Personnes présentes :

- Mr Landroit maire d'Isle sur Marne
- Mme Chevallot pdte de la Communauté de communes Perthois Bocage et Der
- Mr Férouillat chef de projet Neoen
- Mme Péchart secrétaire générale de la société d'exploitation de graviers Moroni
- Mr Chevalier commissaire enquêteur

Objet de la réunion : visite des parcelles concernées par la modification du PLU, prise de contact avec les principaux interlocuteurs du projet, visite des lieux de permanences, remise des deux dossiers d'enquête, constat de l'affichage de publicité de l'enquête, récupération des deux registres d'enquête.

1. Visite commentée des parcelles classées de Nc en Npv par Mme Péchart où des photos ont été prises.
2. Échanges avec les personnes présentes sur le dossier, et notamment concernant les parcelles en voie de classement Npv, il est prévu de signer un bail emphytéotique de 40 ans entre la société Neoen et le propriétaire des parcelles, la société Moroni. Il a été confirmé que les anciennes carrières ont été remblayées par des matériaux du BTP inertes et qu'un suivi piézométrique de la nappe amont et aval est imposé par la DREAL ; l'utilisation de phytosanitaires est également proscrit. Il est prévu un pâturage ovin des parcelles après la mise en place des équipements photovoltaïques.
3. Visite des 2 lieux de permanences pour vérifier l'a qualité d'accueil du public.
4. Constat d'affichage de la publicité : les affiches sont bien présentes, mais les horaires des différentes permanences ont été omis. Les rectifications nécessaires ont été demandées.
5. La mairie d'Isle-sur-Marne fera paraître un article concernant l'enquête publique dans l'édition du bulletin communal ; concernant la Communauté de Communes l'information est sur son site internet.

PROCES VERBAL de SYNTHESE

Suite à enquête publique portant communication des observations écrites et orales sur la :

Demande de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Isle-sur-Marne portée par la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der située à Saint-Rémy-en-Bouzemont (51)

- Vu la délibération de la commune d'Isle-sur-Marne du 18 décembre 2020 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- Vu la décision n° E21000126/51 de M. le magistrat délégué du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 3 décembre 2021,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der du 30 décembre 2021 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Isle-sur-Marne,
- Vu l'article R123-18 du code de l'environnement : « *Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles* »,
- L'enquête publique s'étant déroulée du 22 janvier 2022 au 21 février 2022 inclus,
- Après communication des registres, le 21 février 2022 à la suite de la clôture de l'enquête publique,

J'ai sous huitaine, le 28 février 2022 à 10h30 au siège de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der située à Saint Rémy-en-Bouzemont, en ma qualité de commissaire enquêteur, communiqué à Madame Chevallot, Présidente de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der le présent procès-verbal de synthèse.

Objet : Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Isle-sur-Marne (51).

Lieu : Commune d'Isle-sur-Marne.

Le Pétitionnaire : La Communauté de Communes Perthois Bocage et Der, 23 rue du Radet à Saint Rémy-en-Bouzemont représentée par Madame Chevallot, Présidente de la Communauté de Communes.

Autorité compétente de l'organisation de l'enquête : Communauté de Communes Perthois Bocage et Der.

Durée de l'Enquête Publique : Du samedi 22 janvier 2022 au lundi 21 février 2022 inclus.

Les Permanences :

En mairie d'Isle-sur Marne :

- Le samedi 22 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête).
- Le lundi 21 février 2022 de 14h00 à 17h00. (clôture de l'enquête).

Au siège de la Communauté de Communes à Saint-Rémy-en-Bouzemont

- Le jeudi 10 février 2022 de 14h00 à 17h00.

Déroulement :

Le public a pu prendre connaissance du dossier (version papier), durant les heures habituelles d'ouverture du siège, de l'enquête et formuler ses observations concernant le projet. De plus, le dossier a été consultable par voie électronique sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://cc-perthoisbocageetder.fr>
Dans ce cas, les intéressés ont pu consigner leurs observations et les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : cc-perthoisbocageetder@orange.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel.

Par ailleurs, au démarrage de l'enquête, lors de la parution des deux premiers avis d'enquête dans la presse, j'ai constaté une omission concernant l'absence de mention des horaires de permanences du commissaire enquêteur. Il en était de même concernant le libellé des avis de format A2 et de couleur jaune apposés sur le tableau d'affichage des documents administratifs de la mairie et du siège de la Communauté de Communes. Ces deux anomalies ont pu être rectifiées aussitôt après ce constat.

De plus, durant l'enquête, l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) est parvenu ; cet avis est favorable avec réserve qu'il conviendra de lever impérativement. En outre, cet avis a été inséré dans le dossier d'enquête mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes.

Je me suis tenu à la disposition du public au cours des trois permanences prévues par l'arrêté, en mairie de d'Isle-sur-Marne et au siège de la Communauté de Communes.

Toutefois, aucune personne ne s'est présentée aux cours des trois permanences.

Climat de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée sans problème particulier. Le public a eu tout le temps nécessaire pour consigner sur les registres mis à sa disposition, toutes remarques qu'il jugerait utiles. En outre, le public a eu en tant que de besoin la possibilité de faire des observations par courriers et par courriels aux adresses prévues par l'arrêté. Par ailleurs, je tiens à souligner que les consignes liées à la gestion de la COVID-19 ont été scrupuleusement respectées, tant au niveau de la commune (mise à disposition à l'entrée de gel hydro alcoolique, masques, lingettes) que de la Communauté de Communes.

Au cours de cette enquête publique, aucun courrier postal n'a été reçu à la Communauté de Communes à St Rémy-en-Bouzemont, siège de l'enquête, et autorité organisatrice.

De même, par le biais du site de la Communauté de Communes, aucun courriel n'a été reçu.

Aucune réunion publique n'a été tenue pendant la période de l'enquête.

Vous trouverez, ci-joint :

- Le récapitulatif des observations écrites par la DDT auxquelles je vous demande de répondre point par point, en vous appuyant si nécessaire, du concours du bureau d'urbanisme Auddicé Urbanisme et de Néoen pour la partie « imperméabilisation du sol ».
- La remise des deux registres d'enquête publique sans observation.

Par conséquent, en application de la procédure, je vous invite à m'adresser dans les quinze jours réglementaires, vos réponses :

- Aux réserves émises par la DDT par courrier en date du 21 janvier 2022, appelant des réponses précises,
- A ma question complémentaire ci-jointe.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes cordiales salutations.

Le commissaire enquêteur : Gérard Chevalier
Remis le 28 février 2022 en 2 exemplaires



La présidente : Madame Chevallot
Reçu le 28 février 2022 en 2 exemplaires



PJ : Récapitulatif des questions et observations et remise des deux registres d'enquête publique.

Récapitulatif des observations et question

Réserves effectuées par la DDT par courrier en date du 21 janvier 2022 :

L'analyse du dossier soulève les observations suivantes :

Règlement d'urbanisme de la zone N :

Le règlement écrit de la zone N est abondé par les dispositions régissant le nouveau secteur Npv.

Une dérogation aux dispositions des articles N9 « *Emprise au sol* », N10 « *Hauteur maximale des constructions* » et N11 « *Aspect extérieur* », est introduite pour les « *équipements publics ou d'intérêt collectif, des ouvrages techniques nécessaires [...] ou concourant aux missions des services publics* ». Or la version modifiée de ces articles impacte l'ensemble de la zone N alors que les changements apportés doivent seulement concerner le secteur Npv.

Par conséquent, il est essentiel de corriger le règlement écrit des articles N9, N10, N11 afin de concilier la réglementation du secteur Npv avec le maintien des dispositions actuellement en vigueur des autres secteurs de la zone N.

Cohérence de la notice de présentation

La notice de présentation de la modification tient lieu d'additif au rapport de présentation du PLU. Aussi, **il convient de la rectifier sur les points qui suivent :**

- **Le tableau de répartition des surfaces** entre chaque zone du PLU, mis à jour dans l'additif au rapport de présentation de la précédente procédure d'évolution du PLU, **doit être mis à jour en intégrant les données relatives à Npv, et doit être ajouté à la notice de présentation ;**
- **Le numéro de procédure de modification, indiqué sur la page de titre, doit être corrigé en remplaçant « n°1 » par « n°2 »** pour une parfaite cohérence avec l'ensemble du dossier et avec l'historique des procédures d'évolution du PLU ;
- **L'extrait du plan de zonage modifié, figurant à la page 9 de la notice de présentation (2.1.2 plan de zonage modifié), doit être mis en cohérence avec le plan de zonage au 1/5000^{ème}** car la délimitation du secteur Npv y diffère de celui du plan de zonage ;
- **A la page 19, le mot « simplifiée » doit être supprimé du titre du chapitre 3 « Justifications et impacts de la modification simplifiée du PLU »** afin que le type de procédure corresponde à celle engagée par la Communauté de communes ;
- En lien avec l'installation des fondations des panneaux solaires et la construction de locaux techniques, **le chapitre 3 (pages 19 à 27) devrait aborder l'imperméabilisation du sol et traiter cette problématique sous l'angle de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser ».**

Question du commissaire enquêteur :

Le titre des cartes du zonage modifié et du règlement font toujours mention du Syndicat des Vallées de la Marne et de l'Orconté. N'y-a-t-il pas lieu de modifier les intitulés par ceux de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der ?

Mémoire en réponse de la Communauté de Communes

Réponse au procès-verbal de synthèse

Enquête publique de la modification du PLU de la commune d'Isle-sur-Marne

Règlement d'urbanisme de la zone N :

Le règlement écrit de la zone N est abondé par les dispositions régissant le nouveau secteur Npv.

Une dérogation aux dispositions des articles N9 « *Emprise au sol* », N10 « *Hauteur maximale des constructions* » et N11 « *Aspect extérieur* », est introduite pour les « *équipements publics ou d'intérêt collectif, des ouvrages techniques nécessaires [...] ou concourant aux missions des services publics* ». Or la version modifiée de ces articles impacte l'ensemble de la zone N alors que les changements apportés doivent seulement concerner le secteur Npv.

Par conséquent, il est essentiel de corriger le règlement écrit des articles N9, N10, N11 afin de concilier la réglementation du secteur Npv avec le maintien des dispositions actuellement en vigueur des autres secteurs de la zone N.

La rédaction des articles N9, N10 et N11 sera modifiée pour que la dérogation à l'application des règles ne concerne que le secteur Npv.

Le règlement écrit sera modifié comme suit :

(En vert, version du dossier soumis à enquête publique / En rouge, correction après enquête publique)

Article N9

Cet article ne s'applique pas aux équipements publics ou d'intérêt collectif, aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics dont l'emprise au sol n'est pas réglementée.

Dans le secteur Npv, l'emprise au sol n'est pas réglementée pour les équipements publics ou d'intérêt collectif, les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.

Article N10

Cet article ne s'applique pas aux équipements publics ou d'intérêt collectif, aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics dont la hauteur maximale n'est pas réglementée.

Dans le secteur Npv, la hauteur maximale n'est pas réglementée pour les équipements publics ou d'intérêt collectif, les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.

Article N11

Cet article ne s'applique pas aux équipements publics ou d'intérêt collectif, aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.

Dans le secteur Npv, les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux équipements publics ou d'intérêt collectif, aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.

- **Le tableau de répartition des surfaces** entre chaque zone du PLU, mis à jour dans l'additif au rapport de présentation de la précédente procédure d'évolution du PLU, **doit être mis à jour en intégrant les données relatives à Npv, et doit être ajouté à la notice de présentation ;**

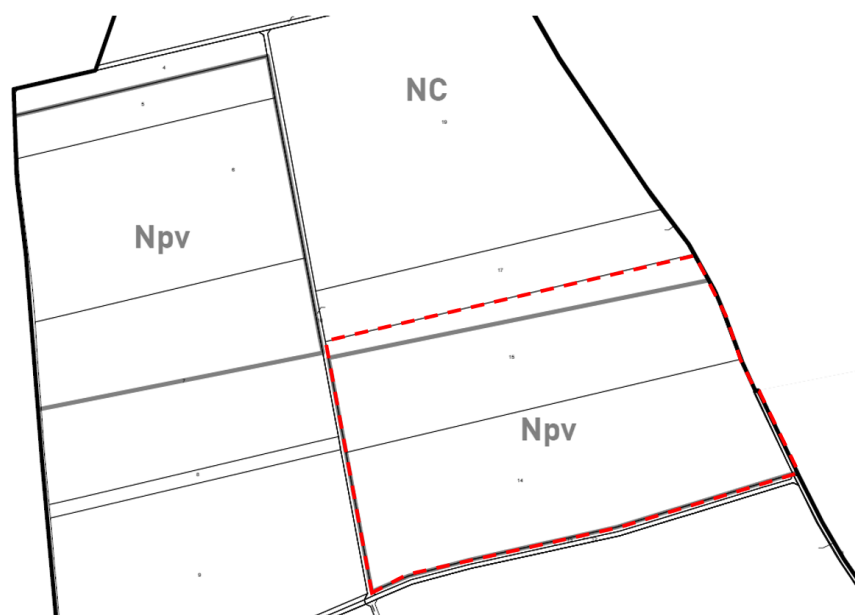
Le tableau présentant les surfaces du PLU sera mis à jour et intégré dans la notice de présentation de la modification n°2 du PLU.

- **Le numéro de procédure de modification, indiqué sur la page de titre, doit être corrigé en remplaçant « n°1 » par « n°2 »** pour une parfaite cohérence avec l'ensemble du dossier et avec l'historique des procédures d'évolution du PLU ;

Les cartouches des différentes pièces du dossier de la modification du PLU seront corrigés.

- **L'extrait du plan de zonage modifié, figurant à la page 9 de la notice de présentation (2.1.2 plan de zonage modifié), doit être mis en cohérence avec le plan de zonage au 1/5000^{ème}** car la délimitation du secteur Npv y diffère de celui du plan de zonage ;

Le bon périmètre du secteur Npv est celui de l'extrait de zonage figurant dans la notice de présentation. Le plan de zonage du PLU sera modifié pour inclure entièrement la parcelle n°15 dans le secteur Npv – cf extrait du plan de zonage ci-dessous.



- **A la page 19, le mot « simplifiée » doit être supprimé du titre du chapitre 3 « Justifications et impacts de la modification simplifiée du PLU » afin que le type de procédure corresponde à celle engagée par la Communauté de communes ;**

Cette coquille sera corrigée.

- **En lien avec l'installation des fondations des panneaux solaires et la construction de locaux techniques, le chapitre 3 (pages 19 à 27) devrait aborder l'imperméabilisation du sol et traiter cette problématique sous l'angle de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser ».**

Le sujet de l'imperméabilisation des sols liée à la présence des panneaux solaires et des locaux techniques pour le projet de centrale photovoltaïque d'Isle-sur-Marne a été traité dans l'étude d'impacts environnementale du projet. Les conclusions sont les suivantes :

Thème	Cotation de l'impact brut					
	Positif	Nul à très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Imperméabilisation / assèchement des sols sous les panneaux et risque d'érosion		X Direct Temporaire				

Les effets liés à l'assèchement des sols sous les panneaux et aux risques d'érosion sont négligeables compte tenu du fait que les modules ne sont pas jointifs et que le site restera enherbé. La surface du site véritablement imperméabilisée par le projet est relativement faible.

Voici le détail de l'étude concernant le sujet de l'imperméabilisation des sols :

- **Imperméabilisation des sols et érosion :**

L'ensemble des bâtiments techniques (poste de conversion, local d'exploitation et postes de transformation) ainsi que les citernes incendie seront disposés sur une couche empierrée compactée qui permettra de mieux répartir les charges.

Les surfaces imperméabilisées sont détaillées dans le tableau ci-après.

Edifice	Surface imperméabilisée
Poste de conversion	Environ 10 x25 m ²
Postes de livraison	3 x 25m ²
Incendie	250 m ²
Locaux d'exploitation	3 x 15 m ²
Total	620 m²

Tableau : Surfaces imperméabilisées par les édifices

Notons que les panneaux se tiendront sur des structures reposant sur un ensemble de pieux ou de fondations hors-sol dont la géométrie implique une emprise au sol extrêmement réduite au regard de la surface totale du site. Cette emprise au sol est négligeable :



Photo : Exemple de pieu battu pour support des structures photovoltaïques

Les pistes créées au sein du site seront constituées de graviers compactés recouvrant un géotextile. Ce revêtement **est considéré comme perméable.**

Les surfaces imperméabilisées sont donc très réduites. Les eaux pluviales ruisselleront sur les édifices puis s'infiltreront dans le sol sur la parcelle. **L'impact du projet lié à l'imperméabilisation des sols pour l'implantation des édifices et des pistes est permanent et direct mais il est très faible à négligeable compte tenu des faibles surfaces concernées.**

Concernant les panneaux solaires, une fois mis en place ceux-ci auront une surface projetée au sol de 19 ha environ. Le recouvrement du sol par les panneaux solaires peut provoquer un assèchement du sol par la réduction des précipitations directement sous les modules. A l'inverse, le ruissellement des pluies sur les modules peut provoquer l'érosion du sol aux bords des installations.

Les effets liés à l'assèchement des sols et les risques d'érosion sont très faibles pour plusieurs raisons, liées à la conception du projet et à la particularité du site :

- L'enherbement du terrain évitera que le ruissellement de l'eau qui s'accumule sur le bord des tables de panneaux et les édifices (onduleurs, transformateurs) ne provoque la formation de rigoles d'érosion,
- **Les modules n'étant pas jointifs, l'eau peut circuler par les espacements (quelques cm) entre les panneaux, ce qui limite l'assèchement sous les panneaux et réduit la concentration d'eau en bas de table des modules.**

De ce fait cette surface n'est pas considérée comme imperméabilisée.



Figure : Effet des panneaux solaire sur l'écoulement des eaux pluviales – Source : Sciences Environnement

Notons enfin que le retour d'expérience sur les parcs solaires en cours d'exploitation montre un bon développement de la végétation en dessous des panneaux solaires, ce qui confirme l'absence d'imperméabilisation du sol.



Figure : Photo d'une centrale solaire

Le chapitre 3 « **Justifications et impacts de la modification du PLU** » de la notice de présentation sera complétée avec les éléments ci-dessus.

Le titre des cartes du zonage modifié fait toujours mention du Syndicat des Vallées de la Marne et de l'Orconté. N'y-a-t-il pas lieu de modifier l'intitulé par celui de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der ?

Les cartouches des différentes pièces du dossier de la modification du PLU seront corrigés et homogénéisés pour mentionner la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der en tant qu'autorité compétente pour conduire la procédure de modification du PLU.

Pièces Jointes

- Saisine du Tribunal administratif
- Délibération concernant la modification du PLU de la commune d'Isle-sur-Marne
- Décision du Tribunal Administratif de désignation du commissaire enquêteur
- Arrêté communautaire prescrivant l'enquête publique
- Publicité légale
- Présentation géographique de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der
- Zonage initial et modifié
- Photos des 2 parcelles concernées
- Avis DDT de la Marne par courrier en date du 21 janvier 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PERTHOIS-BOCAGE ET DER**

St Remy en Bouzement, le 25/11/21

23 Rue du Radet
51290 SAINT REMY EN
BOUZEMONT

Tel / Fax : 03 26 74 12 49

Mail : cc-perthoisbocageetder@orange.fr

Monsieur Le Président
Tribunal Administratif de la Marne
25 rue du Lycée
51 000 Châlons en Champagne



Objet : Notification du projet de modification du PLU de la commune d'Isle-sur-Marne

PJ : Note de présentation non technique du projet

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commune d'Isle-sur-Marne a décidé de procéder à la modification de son plan local d'urbanisme.

En conséquence, en application des articles R.123-4 et R.123-5 du code de l'environnement, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur ce projet de modification de plan local d'urbanisme qui pourrait se dérouler fin janvier – début février.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

La présidente


Pascale CHEVALLOT



COMMUNE D'ISLE SUR MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe Landroit, le Maire.

Nombre de conseillers :

Etaient présents : Messieurs Philippe Landroit Cyril Molin, Nicolas Depaquet, Michel Penot, Ricardo Fernandez et Madame Nicole Ackerer.

Absente excusée : Odile Verstrachten-Vander

En exercice : 7
Présents : 6
Votant : 6

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°202012/27

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Monsieur Cyril Molin a été élu secrétaire de séance

Objet :

Approbation du projet d'installation d'une centrale Photovoltaïque et Mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour faciliter son implantation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 ;

CONSIDERANT la volonté communale de développer les énergies ;

Monsieur le maire rappelle le projet de la société NEOEN ; elle envisage d'exploiter une centrale photovoltaïque sur un site de carrière en cours de remise en état, située sur le territoire communal et appartenant à la société Moroni. Le maire précise la nécessité de mise en conformité du PLU communal et rappelle les points principaux :

- Installation d'une centrale photovoltaïque s'étendant sur une surface de 38 ha sur les parcelles dites du Prieur et de La Pièce
- Un bail de 30 ans
- Un revenu attendu pour la commune d'environ 60 000€ annuel
- Nécessité de mise en conformité du plu avec le projet

Puis, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à faire part de leurs remarques.

- Mr Depaquet relève que la réalisation de ce projet permettrait la réhabilitation d'un site anthropisé pour la production d'énergie renouvelable
- Mr Penot appuie sur les retombées économiques pour la commune et locale.
- Aucune autre remarque particulière n'est faite sur le projet NEOEN, celui-ci étant clairement défini sur le document qu'il leur a été préalablement porté à connaissance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de centrale Photovoltaïque de la société NEOEN
- Approuve la mise en conformité du PLU communal et le lancement de la procédure d'urbanisme adéquate au passage en Zone Npv des parcelles concernées par l'implantation du projet
- Donne mandat au maire pour tout actes et signatures nécessaires au lancement et à l'aboutissement de cette procédure.

Pour acte conforme
Fait à Isle sur Marne, le 20 décembre 2020
Le maire, Philippe Landroit



DECISION DU
2 décembre 2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E21000126 /51

LE PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 29 novembre 2021, la lettre par laquelle la Présidente de la communauté de communes Perthois-Bocage et Der demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ISLE SUR MARNE (Marne) par la communauté de communes Perthois-Bocage et Der dont le siège est à SAINT REMY EN BOUZEMONT (51290), 23 rue du Radet ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1^{er} septembre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Gérard CHEVALIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la communauté de communes Perthois-Bocage et Der.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la communauté de communes Perthois-Bocage et Der et à M. Gérard CHEVALIER.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 décembre 2021.

Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 3 décembre 2021
le Greffier



C. BRISTIEL

Pour le Président,
Le magistrat délégué,

signé

Antoine DESCHAMPS

COMMUNAUTE de COMMUNES Perthois Bocage et Der

23 rue du radet

51 290 Saint Remy en Bouzemont

ARRÊTÉ n° 2021/02

**Prescrivant l'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme
de la commune d'ISLE sur MARNE**

Envoyé en préfecture le 03/01/2022
Reçu en préfecture le 03/01/2022
Affiché le
ID : 051-200042992-20211230-ARR022021-AR

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la délibération en date du 19 janvier 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Isle-sur-Marne,

Considérant l'arrêté en date du 30 mars 2021 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme

Considérant l'ordonnance n°E21 000126 en date du 3/12/2021 du magistrat délégué au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne désignant Monsieur Gérard CHEVALIER, demeurant à Châlons en Champagne en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d' ISLE sur MARNE.

Cette modification a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Isle-sur-Marne. La modification du PLU nécessite la modification du règlement écrit et graphique. Les autres pièces du dossier de PLU ne sont pas modifiées.

Article 2 Lieu et durée de l'enquête

L'enquête publique aura lieu durant 31 jours consécutifs du samedi 22 janvier 2022 à compter de 14h au lundi 21 février 2022 inclus jusqu'à 17h. Elle se déroulera à la mairie d' Isle sur Marne, ainsi qu'au siège de la communauté de communes Perthois Bocage et Der, 23 rue du Radet 51 290 Saint Remy en Bouzemont, désignée comme siège de l'enquête publique.

Article 3 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Gérard CHEVALIER, domicilié à Châlons en Champagne, retraité de l'Agence de l'eau Seine Normandie a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le magistrat délégué au tribunal administratif de Châlons en Champagne.

Article 4 Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête publique, dans chaque lieu de permanence, comportent notamment :

La notice de présentation de la modification du PLU

Le zonage initial

Le zonage modifié

Le règlement avec les modifications

Les avis des services

La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est consultable également sur internet à l'adresse suivante : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r84.html>

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, ces pièces seront déposées :

- D'une part à la mairie d'Isle sur Marne, 22 Grande Rue les lundis de 8h à 10h
- Et d'autre part au siège de la communauté de communes Perthois Bocage et Der, 23 rue du Radet à Saint Remy en Bouzemont, les lundis, mardis et jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

Ces pièces seront également consultables :

- sur un poste informatique à la mairie d'Isle sur Marne ainsi qu' au siège de la communauté de communes à Saint Remy en Bouzemont aux jours et heures précisées ci-dessus.
- sur le site Internet de la communauté de communes : <https://cc-perthoisbocageetder.fr>

L'accueil du public se fera dans le respect des règles sanitaires : port du masque, utilisation de gel hydroalcoolique en arrivant dans les locaux et respect de la distanciation sociale.

Toute personne pourra obtenir à ses frais communication de tout ou partie des pièces du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 5 Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour l'informer et recevoir ses observations et ses propositions orales ou écrites lors des permanences suivantes :

- A la mairie d'Isle sur Marne samedi 22 janvier de 14h à 17h
- Au siège de la communauté de communes, 23 rue du Radet à Saint Remy en Bouzemont jeudi 10 février de 14h à 17h.
- A la mairie d'Isle sur Marne lundi 21 février de 14h à 17h

Envoyé en préfecture le 03/01/2022
Reçu en préfecture le 03/01/2022
Affiché le
ID : 051-200042992-20211230-ARR022021-AR

Article 6 Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations ou propositions sur le registre déposé sur les lieux d'enquête ainsi que dans les conditions suivantes :

- **Par voie postale** : toute correspondance écrite relative à l'enquête pourra être adressée à la communauté de communes Perthois Bocage et Der 23 rue du Radet 51 290 Saint Remy en Bouzemont à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête publique dans les meilleurs délais.

- **Par voie électronique** : jusqu'à 17 h le samedi 21 février 2022, les observations et propositions pourront être adressées via l'adresse : cc-perthoisbocageetder@orange.fr
- **Par écrit et par oral** : aux permanences du commissaire enquêteur comme mentionné dans l'article 5.

Les observations et propositions écrites du public transmises par voie postale, par voie électronique ainsi que celles reçues par l'enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête, à Saint Remy en Bouzemont ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Article 7 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, les deux registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui à 17h.

Après la clôture de l'enquête, et après réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur contactera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

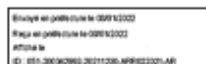
Article 8 Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de 30 jours maximum, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire transmettra à la communauté de communes les exemplaires du dossier d'enquête accompagnés des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Simultanément, il adressera une copie du rapport et des conclusions au tribunal administratif de Châlons en Champagne ainsi qu'à la Préfecture de la Marne.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Isle sur Marne ainsi qu'au siège de la communauté de communes et publiés pendant un an sur le site Internet de la communauté de communes.



Article 9 Décision prise au terme de l'enquête

A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire pourra être approuvé par le Conseil Communautaire après avis du Conseil Municipal de la commune d'Isle-sur-Marne.

Article 10 Publicité de l'enquête

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- Par affichage : à la mairie d'Isle sur Marne et au siège de la communauté de communes au moins quinze jours avant le début de celle-ci et pendant la durée de celle-ci ;
- Par publication dans la presse : L'avis sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 7 janvier et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise entre le 22 janvier et le 29 janvier 2022 dans les deux journaux suivants : L'UNION et la Marne Agricole.
- Par mise en ligne : sur le site Internet de la communauté de communes <https://cc-perthoisbocageetder.fr>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 11 Exécution

La présidente de la communauté de communes Perthois Bocage et Der est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché à la mairie d'Isle sur Marne ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Marne, au Président du Tribunal Administratif de la Marne ainsi qu'au commissaire enquêteur.

A Saint Remy en Bouzemont le 30 décembre 2021

La présidente



Pascale CHEVALLOT

Envoyé en préfecture le 03/01/2022
Reçu en préfecture le 03/01/2022
Affiché le
ID : 051-200042992-20211230-ARR022021-AR

COMMUNAUTÉ de COMMUNES PERTHOIS BOCAGÉ et DER

Saint Remy en Bouzomet

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Relative à un Projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Isle-sur-Marne

La présidente, Vu le Code de l'Environnement, Vu le Code de l'Urbanisme, Considérant la délibération en date du 19 janvier 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Isle-sur-Marne, Considérant l'arrêté en date du 30 mars 2021 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Perthois, Bocagé et Der compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme

Considérant l'ordonnance n°E21000126/51 en date du 3/12/21 du magistrat délégué au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne désignant Monsieur Gérard CHEVALIER, demeurant à Châlons en Champagne en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Isle-sur-Marne.

Cette modification a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Isle-sur-Marne. La modification du PLU nécessite la modification du règlement écrit et graphique. Les autres pièces du dossier de PLU ne sont pas modifiées.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Madame la Présidente de la Communauté de Communes Perthois, Bocagé et Der, Pascale CHEVALLOT.

L'enquête publique est organisée pour une durée de 31 jours, du samedi 22 janvier 2022 au lundi 21 février 2022.

Elle sera close lundi 21 février 2022 à 17 h

Monsieur Gérard CHEVALIER a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Châlons en Champagne. Il recevra les :

- Samedi 22 janvier 2022 à la mairie d'Isle-Sur-Marne, 22 Grande Rue
- Jeudi 10 février 2022 au siège de la Communauté de communes à Saint Remy en Bouzomet 23 rue du Radet
- Lundi 21 février 2022 à la mairie d'Isle-Sur-Marne

Consultation du dossier d'enquête publique :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier (version papier ou sur poste informatique) comportant notamment la notice de présentation de la modification du PLU, le zonage initial, le zonage modifié, le règlement avec les modifications et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur déposé à la mairie d'Isle-sur-Marne, 22 Grande Rue les lundis de 8h à 10h et au siège de la communauté de communes Perthois Bocagé et Der les lundis, mardis et jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h ou bien par écrit à monsieur le commissaire enquêteur, Communauté de communes Perthois

290 Saint Remy en Bouzomet

Le dossier d'enquête peut être également consulté sur le site : <https://cc-perthoisbocageetder.fr> et les observations et propositions pourront être adressées par voie électronique à l'adresse : (cc-perthoisbocageetder@orange.fr)

Le dossier d'enquête publique comporte la décision de l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas. Cet avis est consultable en mairie d'Isle-sur-Marne et au siège de la Communauté de Communes et sur son site internet.

Toute personne pourra obtenir à ses frais communication de tout ou partie des pièces du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté d'ouverture d'enquête.

Mesures sanitaires de lutte contre la covid 19

Toutes les dispositions seront prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus. A ce titre, il sera exigé du public de se munir d'un masque. Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public.

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Isle sur Marne ainsi qu'au siège de la communauté de communes et publiés pendant un an sur le site Internet de la communauté de communes.

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourra être approuvé par le Conseil Communautaire après avis du Conseil Municipal de la commune d'Isle-sur-Marne.

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés

Creations/Constitutions

Suivant un acte ssp en date du 29/11/2021, il a été constitué une SCI.

Dénomination : **VILL'AVIZE**

Siège social : 13 Rue Des Bleuets 51190 Avize
Capital : 2.000 €
Activités principales : location immobilière
Durée : 99 ans
Gérant : M. LECOMTE Ludovic 13 Rue Des Bleuets 51190 Avize et Mme LECOMTE Emmanuelle 13 Rue Des Bleuets 51190 Avize
Cession de parts sociales : libre entre associés soumise à agrément dans les autres cas
Immatriculation au RCS de Reims

Région

ENSEMBLE IMMOBILIER

Comprenant 3 bâtiments

surface de pré Ancien internat - Q

Information ou retrait 03.87.61.65.27 - gestion

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarifification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Enquêtes publiques

COMMUNAUTÉ de COMMUNES PERTHOIS BOCAGÉ et DER

Saint Remy en Bouzomet

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Relative à un Projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Isle-sur-Marne

La présidente, Vu le Code de l'Environnement, Vu le Code de l'Urbanisme, Considérant la délibération en date du 19 janvier 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Isle-sur-Marne, Considérant l'arrêté en date du 30 mars 2021 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Perthois, Bocagé et Der compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme

Considérant l'ordonnance n°E21000126/51 en date du 3/12/21 du magistrat délégué au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne désignant Monsieur Gérard CHEVALIER, demeurant à Châlons en Champagne en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Isle-sur-Marne.

Cette modification a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Isle-sur-Marne. La modification du PLU nécessite la modification du règlement écrit et graphique. Les autres pièces du dossier de PLU ne sont pas modifiées.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Madame la Présidente de la Communauté de Communes Perthois, Bocagé et Der, Pascale CHEVALLOT.

L'enquête publique est organisée pour une durée de 31 jours, du samedi 22 janvier 2022 au lundi 21 février 2022.

Elle sera close lundi 21 février 2022 à 17 h

Monsieur Gérard CHEVALIER a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Châlons en Champagne. Il recevra les :

- Samedi 22 janvier 2022 à la mairie d'Isle-Sur-Marne, 22 Grande Rue
- Jeudi 10 février 2022 au siège de la Communauté de communes à Saint Remy en Bouzomet 23 rue du Radet
- Lundi 21 février 2022 à la mairie d'Isle-Sur-Marne de 14h à 17h à chaque permanence.

Consultation du dossier d'enquête publique :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier (version papier ou sur poste informatique) comportant notamment la notice de présentation de la modification du PLU, le zonage initial, le zonage modifié, le règlement avec les modifications et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur déposé à la mairie d'Isle-sur-Marne, 22 Grande Rue les lundis de 8h à 10h et au siège de la communauté de communes Perthois Bocagé et Der les lundis, mardis et jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h ou bien par écrit à monsieur le commissaire enquêteur, Communauté de communes Perthois

ANNONCES LÉGALES

SC DE L'ISLE
SC en liquidation au capital de 1 000 €
Siège social : 22, rue De l'Isle
51100 REIMS
498 422 195 RCS REIMS

CLÔTURE DE LIQUIDATION AMIABLE
Par décision du 28/12/2021, l'assemblée générale extraordinaire a approuvé le compte définitif de liquidation amiable, déchargé de son mandat le liquidateur Mme Michèle MALLEBAÏ-VACQUEUR, demeurant 22, rue de l'Isle, 51100 REIMS, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation amiable à compter du 28/12/2021.
Les comptes de liquidation amiable seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de REIMS.

SCI ROMI
SCI en liquidation au capital de 100 €
Siège social : 17, esplanade Fleichambault
51100 REIMS
449 995 943 RCS REIMS

CLÔTURE DE LIQUIDATION AMIABLE

Par c...
blee s...
prouvé
amiable
liquidat
VACQU
l'Isle, 5
quitus
ture de
du 28/
Les
seront
Comm

SCI

P
23/09/
les coi
liquide
rue de
014 S
gestio
consta
23/09/
REIMS

MAEVA
Société Civile Immobilière
Au capital de 2000 euros
Siège social : 140 Rue du Barbâtre
51100 REIMS
Siège de liquidation : 87 Rue Camille Lenor
509 672 746 RCS REIMS

Aux termes d'un acte de décisions unanimes en date du 22 décembre 2021, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les décisions des associés.
Les associés ont nommé comme liquidateur Monsieur Joseph VALLEE, demeurant 87 Rue Camille Lenor 51100 Reims, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'ont autorisée à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé 87 Rue Camille Lenor 51100 Reims. C'est

Marne Agricole 28/01/2022

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte authentique du 27/12/2021 reçu par Me Audrey LAMARQUE-THERTOGHIAN officiant à DAMÉRY (51480) il a été constituée une SCI dénommée :
SCI DES BRYBES
Siège social : 10 grande rue 51700 VERNEUIL
Capital : 1 500 €
Objet : La propriété et la gestion, à titre civil, de tous les biens ou droits mobiliers et immobiliers, l'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de terrains, d'immeubles construits ou en cours de construction ou à rénover, de tous autres biens immeubles et de tous biens meubles, la construction sur les terrains dont la société est, ou pourrait devenir propriétaire ou locataire, la réflexion, la rénovation, la réhabilitation d'immeubles anciens, ainsi que la réalisation de tous travaux de transformation, amélioration, installations nouvelles conformément à leur destination, l'administration, la mise en valeur et plus généralement l'exploitation par bail

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 11/10/2021 il a été constituée une SAS dénommée :
K EXPRESS
Siège social : 18 allée georges bizet 51100 REIMS
Capital : 3 600 €
Objet : -Transport à l'aide de véhicules de moins de 3,5 tonnes de marchandises, des biens et services auprès des entreprises ainsi qu'aux particuliers pour le transport express de plus, petit colis, et marchandises de moins 3,5 tonnes. -Transports chez les particuliers, professionnels et commerces. La société a pour objet la location de véhicules industriels sans chauffeur -Achat, vente et location de véhicules sans chauffeur. Service de démantèlement. - Imports et Exports de tous types biens hors alimentaires
Président : M. KABA Hamady 18 allée georges bizet 51100 REIMS
Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de REIMS

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERTHOIS BOCAGE ET DER Saint Remy en Bouzémont

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Relative à un Projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Isle sur Marne

La Présidente,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Considérant la délibération en date du 19 janvier 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Isle-sur-Marne.
Considérant l'arrêté en date du 30 mars 2021 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme.
Considérant l'ordonnance n° E21000126/51 en date du 3/12/21 du magistrat délégué au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne désignant Monsieur Gérard CHEVALIER, demeurant à Châlons en Champagne, en qualité de commissaire enquêteur,
Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ISLE sur MARNE.
Cette modification a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Isle-sur-Marne. La modification du PLU nécessite la modification du règlement écrit et graphique. Les autres pièces du dossier de PLU ne sont pas modifiées.
La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Madame la Présidente de la Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der, Pascale CHEVALLOT.
L'enquête publique est organisée pour une durée de 31 jours, du samedi 22 janvier 2022 au lundi 21 février 2022 à 17 h.
Monsieur Gérard CHEVALIER a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Châlons en Champagne. Il recevra les :
- Samedi 22 janvier 2022 à la mairie d'Isle Sur Marne, 22 Grande Rue
- Jeudi 10 février 2022 au siège de la Communauté de communes à Saint Remy en Bouzémont 23 rue du Radet
- Lundi 21 février 2022 à la mairie d'Isle Sur Marne
Consultation du dossier d'enquête publique
Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier (version papier ou sur poste informatique) comportant notamment la notice de présentation de la modification du PLU, le zonage initial, le zonage modifié, le règlement avec les modifications et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur déposé à la mairie d'Isle sur Marne, 22 Grande Rue les lundis de 8h à 10h et au siège de la communauté de communes Perthois Bocage et Der les lundis, mardis et jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h ou bien par écrit à monsieur le commissaire enquêteur, Communauté de communes Perthois Bocage et Der, 23 rue du Radet 51 290 Saint Remy en Bouzémont
Le dossier d'enquête publique peut être également consulté sur le site : <https://cc-perthois-bocageetder.fr> et les observations et propositions pourront être adressées par voie électronique à l'adresse : cc-perthoisbocageetder@orange.fr
Toute personne pourra obtenir à ses frais communication de tout ou partie des pièces du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté d'ouverture d'enquête.
Mesures sanitaires de lutte contre la covid 19
Toutes les dispositions seront prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus. A ce titre, il sera exigé du public de se munir d'un masque. Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public.
Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Isle sur Marne ainsi qu'au siège de la communauté de communes et publiés pendant un an sur le site Internet de la communauté de communes.
Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête
A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourra être approuvé par le Conseil Communautaire après avis du Conseil Municipal de la commune d'Isle-sur-Marne.

CA
nobiltaire
0 euros
à la Halle
RANCIS
-ALONS EN
NE

océs-verbal de
Extraordinaire
me GUERINOT,
du Mont de
TRY EN PER-
en qualité de
illimitée en rem-
Catherine CAR-
sers faite au
Commerce de
MAGPAGNE. Pour

IB
nobiltaire
100 €
néral Dupas
S BAINS
NON-LES-BAINS

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERTHOIS BOCAGE ET DER Saint Remy en Bouzémont

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à un Projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Isle sur Marne

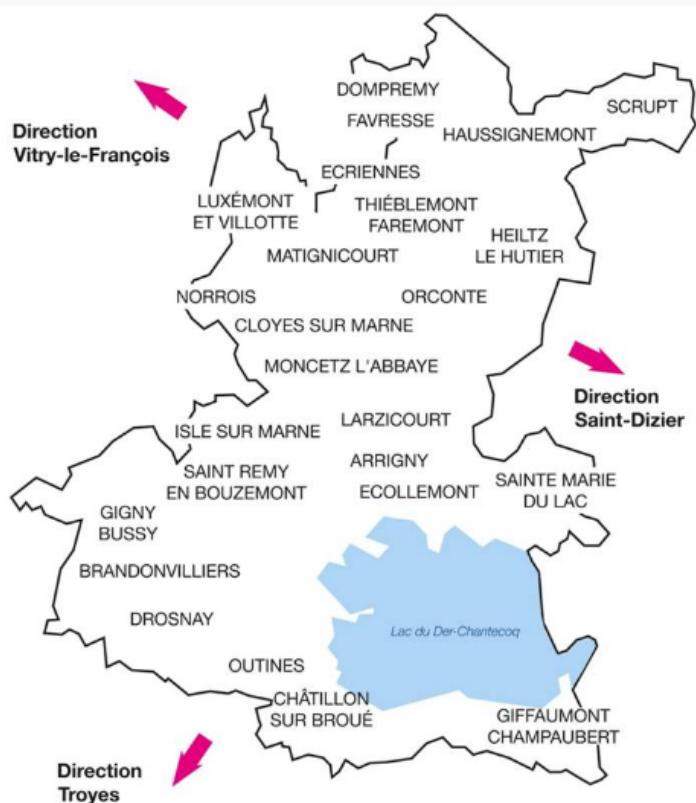
La présidente,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Considérant la délibération en date du 19 janvier 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Isle-sur-Marne,
Considérant l'arrêté en date du 30 mars 2021 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme.
Considérant l'ordonnance n° E21000126/51 en date du 3/12/21 du magistrat délégué au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne désignant Monsieur Gérard CHEVALIER, demeurant à Châlons en Champagne, en qualité de commissaire enquêteur,
Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ISLE sur MARNE.
Cette modification a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Isle-sur-Marne. La modification du PLU nécessite la modification du règlement écrit et graphique. Les autres pièces du dossier de PLU ne sont pas modifiées.
La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Madame la Présidente de la Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der, Pascale CHEVALLOT.
L'enquête publique est organisée pour une durée de 31 jours, du samedi 22 janvier 2022 au lundi 21 février 2022. Elle sera close lundi 21 février 2022 à 17 h.
Monsieur Gérard CHEVALIER a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Châlons en Champagne. Il recevra les :
- Samedi 22 janvier 2022 à la mairie d'Isle Sur Marne , 22 Grande Rue
- Jeudi 10 février 2022 au siège de la Communauté de communes à Saint Remy en Bouzémont 23 rue du Radet
- Lundi 21 février 2022 à la mairie d'Isle Sur Marne de 14h à 17h à chaque permanence.
Consultation du dossier d'enquête publique
Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier (version papier ou sur poste informatique) comportant notamment la notice de présentation de la modification du PLU, le zonage initial, le zonage modifié, le règlement avec les modifications et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur déposé à la mairie d'Isle sur Marne, 22 Grande Rue les lundis de 8h à 10h et au siège de la communauté de communes Perthois Bocage et Der les lundis, mardis et jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h ou bien par écrit à monsieur le commissaire enquêteur, Communauté de communes Perthois Bocage et Der, 23 rue du Radet 51 290 Saint Remy en Bouzémont
Le dossier d'enquête publique peut être également consulté sur le site : <https://cc-perthois-bocageetder.fr> et les observations et propositions pourront être adressées par voie électronique à l'adresse : cc-perthoisbocageetder@orange.fr
Toute personne pourra obtenir à ses frais communication de tout ou partie des pièces du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté d'ouverture d'enquête.
Mesures sanitaires de lutte contre la covid 19
Toutes les dispositions seront prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus. A ce titre, il sera exigé du public de se munir d'un masque. Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public.
Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Isle sur Marne ainsi qu'au siège de la communauté de communes et publiés pendant un an sur le site Internet de la communauté de communes.
Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête
A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourra être approuvé par le Conseil Communautaire après avis du Conseil Municipal de la commune d'Isle-sur-Marne.

Enquête Publique projet de modification du PLU d'Isle-sur-Marne

Décision du TA du 03/12 / 2021- dossier n° E21 000126 / 51 – Arrêté 2021 / 02 du 30 décembre 2021

Rapport d'enquête

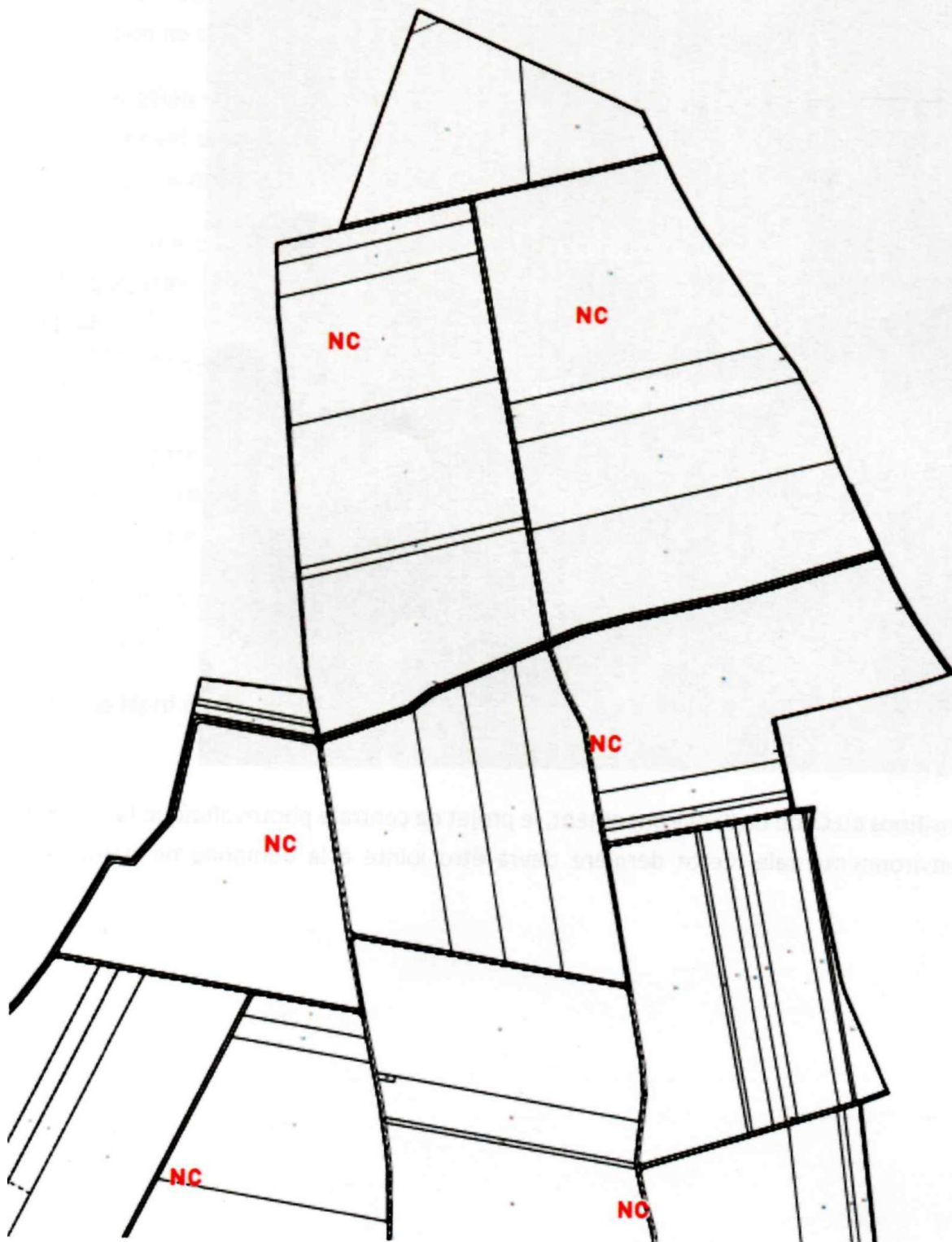
Carte de la Communauté de Communes



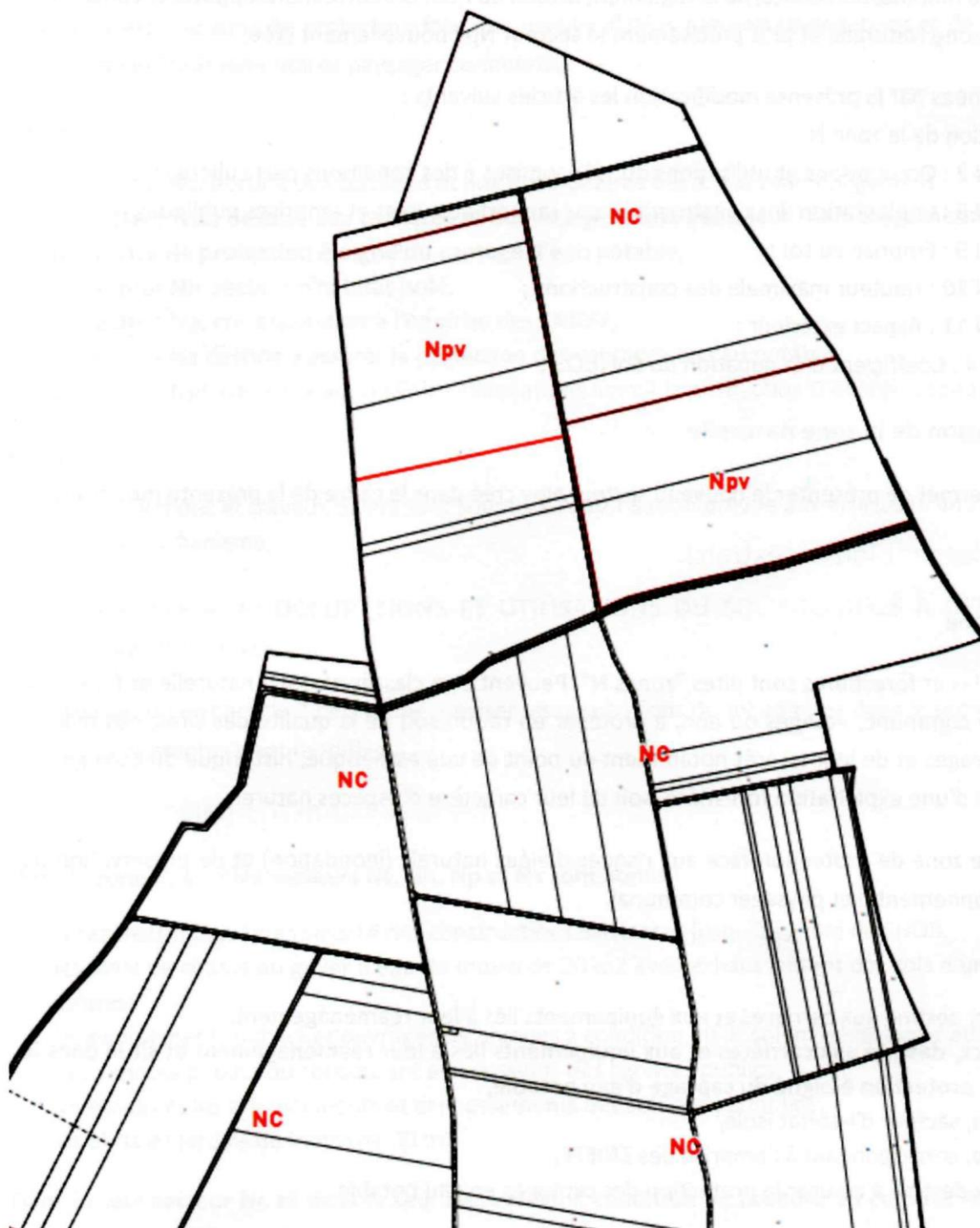
Notre territoire

- > [Arrigny](#)
- > [Brandonvilliers](#)
- > [Châtillon Sur Broué](#)
- > [Cloyes sur Marne](#)
- > [Dompremy](#)
- > [Drosnay](#)
- > [Ecollemont](#)
- > [Ecriennes](#)
- > [Favresse](#)
- > [Giffaumont-Champaubert](#)
- > [Gigny-Bussy](#)
- > [Haussignémont](#)
- > [Heiltz-le-Hutier](#)
- > [Isle-sur-Marne](#)
- > [Larzicourt](#)
- > [Luxémont et Villotte](#)
- > [Matignicourt-Goncourt](#)
- > [Moncetz l'Abbaye](#)
- > [Norrois](#)
- > [Orconte](#)
- > [Outines](#)
- > [Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement](#)
- > [Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson](#)
- > [Script](#)
- > [Thiéblemont-Farémont](#)

2.1.1 Plan de zonage initial (extrait)



2.1.2 Plan de zonage modifié (extrait)



Vues des deux parcelles concernées par le projet de modification





**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service urbanisme
Cellule planification et légalité

Châlons-en-Champagne, le **21 JAN. 2022**

Affaire suivie par : Sabine LIM
Tél. : 03 26 70 81 66

Courriel : ddt-urba-planification@marne.gouv.fr

Réf. : délibération n°107/2020 et arrêté communautaire du 30 mars 2021 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme d'Isle-sur-Marne

La Cheffe du service urbanisme

à

**Madame la Présidente
Communauté de communes Perthois-Bocage et Der
23 rue du Radet
51290 Saint Remy en Bouzemont**

Objet : Modification n°2 du PLU d'Isle-sur-Marne

Par arrêté communautaire du 30 mars 2021, la Communauté de communes Perthois-Bocage et Der a prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Isle-sur-Marne. Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme (C.U.), le dossier a été notifié aux personnes publiques associées, dossier réceptionné à la direction départementale des territoires le 29 novembre 2021.

La modification concerne la création d'un secteur Npv de 33 hectares. Ce nouveau secteur est destiné à l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le site d'une ancienne carrière, actuellement classée en zonage Nc. Ce nouveau zonage nécessite une évolution du règlement graphique et écrit de la zone naturelle N.

L'analyse du dossier soulève les observations suivantes.

Règlement d'urbanisme de la zone N

Le règlement écrit de la zone N est abondé par les dispositions régissant le nouveau secteur Npv.

Une dérogation aux dispositions des articles N9 « *Emprise au sol* », N10 « *Hauteur maximale des constructions* » et N11 « *Aspect extérieur* », est introduite pour les « *équipements publics ou d'intérêt collectif, des ouvrages techniques nécessaires [...] ou concourant aux missions des services publics* ». Or la version modifiée de ces articles impacte l'ensemble de la zone N alors que les changements apportés doivent seulement concerner le secteur Npv.

Par conséquent, il est essentiel de corriger le règlement écrit des articles N9, N10, N11 afin de concilier la réglementation du secteur Npv avec le maintien des dispositions actuellement en vigueur des autres secteurs de la zone N.

Cohérence de la notice de présentation

La notice de présentation de la modification tient lieu d'additif au rapport de présentation du PLU. Aussi, il convient de la rectifier sur les points qui suivent :

- **le tableau de répartition des surfaces** entre chaque zone du PLU, mis à jour dans l'additif au rapport de présentation de la précédente procédure d'évolution du PLU, **doit être mis à jour en intégrant les données relatives à Npv, et doit être ajouté à la notice de présentation ;**
- **le numéro de procédure de modification, indiqué sur la page de titre, doit être corrigé en remplaçant « n°1 » par « n°2 »** pour une parfaite cohérence avec l'ensemble du dossier et avec l'historique des procédures d'évolution du PLU ;
- **l'extrait du plan de zonage modifié, figurant à la page 9 de la notice de présentation (2.1.2 plan de**

40, boulevard Anatole France – CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 70 80 00

zonage modifié), doit être mis en cohérence avec le plan de zonage au 1/5000^e car la délimitation du secteur Npv y diffère de celui du plan de zonage ;

- à la page 19, le mot « simplifiée » doit être supprimé du titre du chapitre 3 « Justifications et impacts de la modification simplifiée du PLU » afin que le type de procédure corresponde à celle engagée par la Communauté de communes ;
- en lien avec l'installation des fondations des panneaux solaires et la construction de locaux techniques, le chapitre 3 (pages 19 à 27) devrait aborder l'imperméabilisation du sol et traiter cette problématique sous l'angle de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser ».

Je vous informe que j'émetts un avis favorable sous réserve de prendre en compte les remarques susvisées. Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, cet avis devra être joint au dossier d'enquête publique.

La direction départementale des territoires se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire qui vous serait utile.

La Cheffe du service urbanisme



Corinne HELFER